

# **PLAN LOCAL D'URBANISME MARSEILLE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 D'ORDRE GENERAL**

---

## **NOTE DE SYNTHESE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général n°2 du Plan Local d'Urbanisme, qui sera approuvée lors de la séance du 21 décembre 2015.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la ville de Marseille, et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de la ville de Marseille.

Dans ce cadre, la commune de Marseille a saisi la Communauté Urbaine, par délibération du 16 décembre 2015, en vue de procéder à la modification de son Plan Local Urbanisme, afin de prendre en compte des projets ou des dossiers en cours d'études ou de finalisation par des adaptations à apporter aux documents réglementaires (pièces écrites et cartographiques).

Cette modification ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

En conséquence, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole engage la modification n°3 d'ordre général du PLU de Marseille.